



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mardi 17 octobre 2023

Objet : Délégation de service public du crématorium de Bastia : Présentation des offres finales, choix du futur délégataire et économie générale du contrat

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411 et suivants et 2223-18-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3124-5 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/02/MARS/04 en date du 23 mars 2023 approuvant le principe de délégation de service public et des caractéristiques du futur contrat pour l'exploitation du crématorium de Bastia ;

Vu les procès-verbaux des 9 et 16 juin 2023 de la commission de délégation de service public saisie plus de deux mois avant la réunion de la présente Assemblée ;

Vu la transmission et mise à disposition des documents de procédure aux élus du Conseil Municipal dans les délais impartis, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant que le crématorium de BASTIA a été édifié sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville en 2013 ;

Considérant la convention de délégation de service public par affermage du crématorium de Bastia, en date du 8 février 2013 et son premier avenant fixant la date de mise en service au 4 novembre 2013 ;

Considérant l'arrivée à son terme de l'exploitation de la Délégation de Service Public (DSP) ;

Considérant l'audit technique, financier et juridique de la délégation courant de 2013 à 2023 réalisé à la demande de notre collectivité, y résultant notamment la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux :

- Des travaux ayant pour objet de traiter des désordres constatés qui n'affectent pas la pérennité de l'établissement, mais qui peuvent générer des nuisances lors de l'exploitation (défauts d'étanchéités, microfissures, etc...),
- Des travaux d'amélioration fonctionnelle : agrandissement de la salle de cérémonie, réflexion sur la mise en valeur de salle de remise des urnes et la salle de visualisation de l'introduction du cercueil dans l'appareil crématoire ...

Considérant que la gestion future du service public devra permettre d'assurer tout à la fois des tarifs permettant l'accessibilité au plus grand nombre d'usagers à ce service public et la poursuite d'une exploitation optimale des équipements ;

Considérant la décision de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Bastia ainsi que la teneur des caractéristiques de prestations assurées par le délégataire ;

Considérant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de ces offres ainsi que les motifs du choix de la candidate, l'économie générale du contrat et le projet de contrat figurant en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane s'étant abstenue.

Article 1:

- **Décide** de retenir OGF en qualité de délégataire du service public du crématorium de Bastia à compter du 04 novembre 2023 pour une durée de 10 ans conformément au projet de contrat joint en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20231017-20230210022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023